

PROTCOLE D'URGENCE

**Références : B.O hors série N° 1 du 06/01/2000
Courrier du Recteur du 30/04/2002**

L'objectif de ce protocole est de définir les modalités d'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école définit en début d'année scolaire une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves, en concertation avec l'infirmière ou le médecin.

● En l'absence de l'Infirmière ou du médecin, l'organisation des premiers secours est assurée par des personnels titulaires de l' AFPS.(Attestation de formation aux premiers secours), avec mise à jour des connaissances depuis juillet 2001 ou du SST.(Diplôme de sauveteur secouriste du travail)

Les secouristes formés sont chargés, dans les situations médicales d'urgence, d'appliquer les gestes de premiers secours et le protocole d'alerte au SAMU (service d'aide médicale urgente) en composant le **15**

Les documents que doit contenir ce protocole :

- Une fiche d'urgence pour chaque élève (modèle annexé au B.O).
- Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés (par qui et où ?)
- Les conditions d'administration des soins et l'information des familles)
- Les projets d'accueil individualisé (P.A.I. pour chaque enfant présentant une maladie évolutive).
- Les Projets d'intégration
- Un registre spécifique (passage des élèves, mesures prises, orientation).

● Cette organisation est définie en début d'année scolaire

→ Inscrite au règlement intérieur

→ portée à la connaissance des familles

→ prévoir un affichage dans les endroits sensibles :

★ tableau de service de l'infirmière (jour et nuit)

★dispositif mis en place en cas d'absence de l'infirmière: →

Présence d'un « référent secours formé », disponible pour répondre à l'urgence de jour comme de nuit.